DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION n°1
MODIFICATION n°1
REVISION SIMPLIFIEE n°1
MODIFICATIONS SIMPLIFIEES N°1 ET 2
MISE EN COMPATIBILITE N°1

commune de MANTHELAN

Révision du PLU
URBANISME

TERRITOIRES URBAINS
Urbanisme - Aménagement - Environnement
Maison Proust Schapiro Nord
www.territoires-urbains.com

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 2021 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Manthelan.
Le Maire, Bernard PIPEREAU

PLAN DE ZONAGE
LE BOURG

Ech : 1/2000

4b

LEGENDE

Haie bocagère à planter
Traitement paysager à réaliser
Zone non aedificandi
Espace vert à créer
Création d'accès automobile direct interdit
Recul minimal des constructions
Retrait des constructions de 75 m de l'axe des voies classées à grande circulation en application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme
Haie à préserver (autorisation au titre des installations et travaux divers obligatoire
Cadre concerné par la mise en compatibilité n°1 du P.L.U.

LEGENDE

Zones urbaines

- UA — Zone à vocation mixte caractérisée par la présence d'un bâti ancien et d'une forme urbaine assez figée
- UB — Zone à vocation mixte à la forme urbaine plus lâche
- UBh — Secteur concerné par des dispositions particulières en matière de hauteur et d'aspect des constructions, de clôtures, d'espaces libres et plantations
- UBha — Sous-secteur où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
- UE — Zone réservée à l'implantation d'équipements publics et de constructions et installations à vocation sportive, culturelle ou de loisirs
- UEa — Secteur où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
- Uh — Hameaux
- UY — Zone destinée à l'accueil d'activités

Zones à urbaniser

- 1AU — Zone à urbaniser à court ou moyen termes en respectant des principes d'aménagement garantissant une cohérence d'ensemble
- 1AUb — Secteur à vocation dominante d'habitat
- 1AUy — Secteur à vocation d'activités
- 2AU — Zone dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du P.L.U.
- 2AUb — Secteur à vocation dominante d'habitat
- 1AUbh — Secteur à vocation dominante d'habitat inclusif

Zones agricoles

- A — Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N — Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
- Nl — Secteur à vocation de détente et de loisirs
- Np — Secteur de protection stricte ne permettant que l'évolution encadrée du bâti existant (extension et changement de destination)

Espace boisé classé à conserver ou à créer
Emplacement réservé

LE DOLMEN DE LA ROCHE
LES COMMUNS
LES GRANDES VARENNES
LES BALANCONS
LA GRANDE PIECE
PIECE DU BOURG
MOULINE
LA TOUCHE
LE SOUBERDIERE
LA SOUBERDIERE
PRES DE LA GIRONDE
LA VALLEE GITTON
LA SEIGNEURIE
LE BOURG
LA DORFELLERIE
LA CHAPELLE COCU
CIMETIERE
LE PETIT CLOS
LE GRAND CLOS
LE PETIT GUE
LE CROIX
LE BARREAU
LA BICHETTERIE
BEL-EBAT
LA BOISNIERE
LA CROIX
LA QUILLOTERIE
ZI